

FICHE D'INFORMATION LÉGALE

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son family officer. Elle résume toutes les informations légales que le family officer ou sa société doivent communiquer au client dès le début de la relation, lors du premier entretien. Vous avez choisi de confier la mission de vous assister à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments de cette Fiche d'Information Légale.

Votre conseiller s'est engagé au respect de règles de bonne conduite incluant le secret professionnel et la protection de vos données personnelles.

Les informations recueillies durant nos échanges sont enregistrées dans un fichier informatisé par votre Family Officer pour le bon déroulement de nos missions.

Elles sont conservées durant 10 ans et destinées aux collaborateurs habilités à recueillir ou à traiter les données clients, les partenaires ainsi que les autorités de tutelle ou les associations représentatives (AMF, ANACOFI-CIF).

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : contact@agami.com. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Responsable RGPD : François Simon (francois.simon@agami.com)

La société Agami Family Office

SAS au capital de 38 200 €, 6 avenue d'Eylau, 75016 Paris, RCS Paris 494 416 266, NAF 7022Z

Statuts légaux et autorités de tutelle

Agami Family Office est immatriculée au Registre Unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° 10 056 168 (www.orias.fr) au titre des activités réglementées suivantes :

- Conseiller en investissements financiers (CIF) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non-indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistrée auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF, 17 place de la Bourse, 75082 Paris cedex 02, www.amf-france.org), activité contrôlable par l'AMF ;
- Intermédiaire en Assurance (IAS), courtier de type B, de niveau 2, contrôlée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09, www.acpr.banque-france.fr) ;
- Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP), catégorie COBSP ;
- Adhérent de l'ANACOFI-COURTAGE, association professionnelle agréée par l'ACPR.

Votre family office dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'Anacofi-CIF, d'une couverture en responsabilité civile professionnelle et d'une garantie financière suffisantes couvrant ses diverses activités, conformément aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances, souscrites auprès de MMA COVEA RISKS pour des montants de 2 500 000 € (responsabilité Civile CIF, IOBSP, intermédiaire) ou 3 000 000 € (responsabilité civile IAS) par sinistre

et par an (responsabilité Civile), 115 000 € (garantie financière IAS, IOBSP) ou 110 000 € (garantie financière intermédiaire) sous le n° 114 239 900.

Votre family office s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'Anacofi-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

Partenaires compagnies, établissements de crédit, entreprises d'assurance et autres fournisseurs (non exhaustif)

Conventions de courtage : Allianz, Axa, Cardif, Generali, La Mondiale, Oradea, Natixis Life, Neuflyze Vie, Primonial, Sogelife, Swiss Life

Conventions de distribution : AMDG, Arbevel, Corum, Entrepreneur Invest, Extandam, Eurazeo, France Valley, LBO France, Mirova, Moneta, Moonfare, Partech, Private Corner, PPG, Xerys, Ycap.

La dernière mise à jour des noms des partenaires, compagnies et fournisseurs avec lesquels le professionnel a un accord de commissionnement sera communiquée sur simple demande.

Rémunération

Le client est informé que le family office s'attachera à délivrer un conseil, dans le respect de l'obligation d'œuvrer au mieux dans l'intérêt du client, mais défini comme non indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAMF.

Les différents types de rémunération possibles sont le forfait (1600 €HT par jour, soit 1920 €TTC), les honoraires (250 €HT par heure pour les Family Officers et les Collaborateurs, soit 300 €TTC) et le commissionnement calculé sur un barème dégressif à partir de 1% des encours des actifs surveillés.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation (activité de conseil en investissements financiers), le family office est rémunéré par la totalité des frais d'entrée, déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 100% de ceux-ci.

Dans ce cadre le family office évalue un éventail suffisant d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le family office entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens contractuels.

Responsabilité sociale

Agami Family Office est une entreprise à mission ; elle est de plus labellisée B-Corp. En tant que société socialement responsable, nous nous engageons à limiter l'impression et la remise de documents papiers lorsque ceux-ci peuvent être avantageusement remplacés par des envois électroniques.

La société est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité. Cette prise en compte peut porter sur les axes ci-dessous :

- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne Taxonomie,
- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des investissements durables au sens du règlement SFDR,
- Prise en compte des principales incidences négatives dans l'analyse des produits conseillés.

Communication

Nos échanges se feront régulièrement par tous moyens, et nous prendrons rendez-vous chaque fois que vous le jugerez nécessaire pour faire le point sur votre situation patrimoniale.

Traitement des réclamations

Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022

Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties à la présente, le client pourrait présenter sa réclamation par email à contact@agami.com ou à l'adresse du cabinet qui disposerait de 10 jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation pour accuser réception sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai, puis de 2 mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.

Saisir un médiateur

Médiateur compétent dans le cas d'un litige avec une entreprise :

- Médiateur de l'Anacofi au 92, rue d'Amsterdam, 75009 Paris

Médiateurs compétents dans le cas d'un litige avec un consommateur :

- Pour les activités de CIF : Madame Marielle Cohen-Branche, médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02
www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation
- Pour les activités d'assurance : Médiation de l'Assurance, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09
www.mediationassurance.org/Saisir+le+mediateur
- Pour les activités d'IOBSP et Immobilières : Médiation de la Consommation, ANM Conso, 2 rue de Colmar 94300 Vincennes
www.anm-conso.com/site/particulier.php

Fait à Paris, le

